

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 28, à savoir :

MM. Pierre LANG	Guy LEGENDRE
Hubert BUR	Denis MICHEL
Laurent MULLER	Bernard PETRY
Roland RAUSCH	Bernard PIGNON
Raymond TRUNKWALD	Dominique SCHOULLER
Denis EYL	Frédéric SIARD
Laurent KLEINHENTZ	Frédéric WEYLAND
Michel JACQUES	Alfred WIRT
André DUPPRE	Manfred WITTER
Egon GAIL	Jean-Marie HAAS

MMES. Simone RAMSAIER	Léonce CELKA
Vanessa KLEINDIENST	Josette KARAS
Rose FILIPPELLI	Francine KOCHEMS
Samira BOUCHELIGA	Marie ADAMY

Étaient absents excusés :

MM. Mauro USAI, Jean-Paul BITSCH
MMES. Françoise FRANGIAMORE, Francine KOCHEMS (jusqu'au point 3)

Procurations :

MMES. Fabienne BEAUVAIS, donne procuration à Mme KOCHEMS,
Denise HARDER, donne procuration à Mme KARAS,

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 10 septembre 2015.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE.

Nous avons le plaisir d'installer officiellement Mme Samira BOUCHELIGA élue sur la liste de Hombourg-Haut et remplaçant Mme Chantai JACQUES.
A noter que depuis 2014, les conseillers communautaires ne sont plus des délégués mais des élus communautaires, ils ne sont plus désignés par les conseils municipaux mais élus par fléchage.
Mme BOUCHELIGA se substituera également à Mme JACQUES dans toutes les commissions et organismes où elle siègeait.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'installer Mme BOUCHELIGA dans les conditions ci-dessus énumérées.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- VOTE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016.

Suite à la réunion de la commission, il est proposé de ne pas modifier l'attribution de compensation, compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges et des perspectives qui s'annoncent dans les années à venir du fait de la politique de réduction des dotations engagées par le gouvernement

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De valider le tableau joint à compter du 01/01/2016

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – VOTE DOTATION DE SOLIDARITE 2016.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de l'instituer et d'en fixer l'enveloppe à savoir 500 000 € compte tenu des simulations et des règles d'attribution qui sont fixées comme suit :

Critère de population DGF : enveloppe de 169 235 € (5 euros/an par habitant)

Part fixe 143 000 € (13 000€/an par commune)

Critère tenant compte de critères fiscaux (charges et potentiel fiscal): 185 000 €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en primaire et maternelle conformément aux chiffres transmis par l'inspection académique.

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi prend en compte les chiffres des services fiscaux (fiches DGF détaillées)

En outre, il est maintenu un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2€ par mètre carré soit 6000 € pour Hombourg-Haut et 5000 € pour

Betting (déchèteries), 16000 euros pour l'aire des gens du voyage située à Freyming-Merlebach.

Un critère de « ruralité-zones » vient affiner la dotation avec une part de 33 947,00€ réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires.

Enfin un critère de « ville de moins de 2000 habitants » avec une enveloppe de 24 000 Euros répartie de manière égale (3000 € par commune).

Pour mémoire, la commune de Farébersviller touche une aide au fonctionnement pour la salle Marcel Cerdan qui est également indexée sur la baisse de la DGF.

Cette enveloppe est indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF, pour 2015 la baisse de 18.8 % de la DGF entraîne une révision de la DSC de 9,4 % pour 2016 suivant le tableau joint soit une enveloppe révisée à 500 000 Euros

A noter que les taxes d'aménagement versées pour les bâtiments ou installations construits par la CCFM sur les secteurs aménagés et financés par la communauté seront dorénavant déduites du montant des dotations de solidarité à percevoir par les communes concernées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter les critères et les montants de la dotation de solidarité 2016 suivant le tableau annexé indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF communautaire,
D'autoriser la déduction de la part des taxes d'aménagement payées par la CCFM aux communes de la dotation de solidarité.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - RECONDUCTION DU FONDS DE CONCOURS (PSIC) POUR LES COMMUNES : PERIODE 2015-2018.

Il est soumis au conseil le tableau des répartitions des montants, commune par commune. Les critères étant les suivants :

- > Répartition de 140 000 Euros en fonction de la population
- > Multiplication de cette somme par trois
- > Multiplication de la somme précédente par 3 si le nombre d'habitants est inférieure 2000
- > Multiplication de la somme précédente par 1,5 si le potentiel 4 taxes est inférieur à la moyenne

Ce qui donne le tableau joint, soit un total de 757 003,87 Euros sur 4 ans.

Ce tableau n'a pas besoin d'être adopté par les communes par contre chaque demande de subvention devra faire l'objet d'une délibération conformément au règlement qui ne change pas à savoir 40 % de taux de subvention maximum par projet.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le tableau des dotations pour la période 2015-2018

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 5 – SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016.

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2015-2016, au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 215 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (194X 215), et une subvention de 150 Euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (49 X 150).

Pour le conservatoire de Freyming-Merlebach subvention maintenue à 48160€ afin de permettre la survie de cet établissement 7350 euros pour l'école de musique de Farébersviller

Ces subventions doivent être utilisées en priorité à l'abaissement des cotisations pour les élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier: Conservatoire de Freyming-Merlebach (224X215), école de musique de Farébersviller (27 X 150).

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement des subventions comme indiqué

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 6 – REFACTURATION AUPRES DU SCOT POUR LES FRAIS LOGISTIQUES DU SERVICE INSTRUCTION PERMIS DE CONSTRUIRE

La mutualisation des services de la CAF et de la CCFM au sein du SCOT pour l'instruction des permis de construire a généré des frais d'installation et de mise à disposition de locaux qu'il s'agit de refacturer.

Le montant global à répartir entre la CCFM et la CAF s'élève à 16 000 Euros par an.

Ces frais comprennent :

La pointeuse (5 licences supplémentaires)

L'amortissement du mobilier (acheté intégralement par la CCFM)

Le nouveau copieur sa consommation et maintenance

L'amortissement des téléphones IP les abonnements et la consommation

L'aménagement complet des bureaux 2 bureaux (64m2) le nettoyage quotidien des locaux

Les fluides (eau, électricité, chauffage)

La location et consommables de la machine à affranchir (sans l'affranchissement qui sera facturé à part)

Les fournitures de bureau (5 personnes)

La mise à disposition d'espace de stockage sur le serveur

Les locaux d'archives temporaires

L'abonnement internet fibre optique et toute la logistique de la CCFM (salles de réunion etc.)

A titre d'information le SCOT verse 6000 € par an à la CCFM pour un bureau, la somme demandée est donc en adéquation.

Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président à émettre le titre correspondant envers le SCOT, la répartition proposée et de 5 000 €/an pour la CCFM et 11 000 €/an pour la CAF, au prorata de l'année pour 2015 soit 50 % de la somme

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 7 – AVENANT A LA CONVENTION DE RACHAT DU RESEAU DE HOMBURG HAUT.

Après conseil pris auprès du receveur, il apparaît qu'un acte authentique notarié soit plus indiqué dans ce type de transaction, il faut donc modifier la convention en conséquence, notamment l'article 4 :

ARTICLE 4- DATE D'EFFET

La cession prend effet le 1er Juillet 2015. Un acte notarié matérialisera la cession de ces biens. A cet acte sera annexé un inventaire quantitatif et qualitatif des biens remis au Bénéficiaire.

Toutes les autres dispositions sont maintenues.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De modifier la convention comme indiqué et d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes en rapport avec cette transaction.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – CONVENTION DE CO-INVESTISSEMENT.

Depuis la modification statutaire opérée le 5 août 2011, la Communauté de Communes de FREYMING MERLEBACH s'est vue transférer par ses communes membres les compétences visées par les dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'établissement et à l'exploitation sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Ainsi, en matière d'aménagement numérique du territoire, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche visant à construire un réseau de communications électroniques ouvert au public sur son territoire, selon une architecture amenant la fibre optique jusqu'au logement (en anglais, « Fibre To The Home », FTTH). Ce réseau desservira les particuliers, les entreprises et les bâtiments publics jusqu'à l'intérieur de leurs habitations et de leurs locaux, et leur permettra d'accéder à des services de communications électroniques à très haut débit.

La Communauté de communes a créé, ce faisant, un service public local de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans le cadre de la compétence reconnue aux collectivités locales par le premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT, instituée par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui leur permet d'intervenir sur le marché de gros des communications électroniques.

Ce réseau sera ensuite mis à disposition des opérateurs commerciaux pour que ceux-ci fournissent leurs services de communications électroniques et audiovisuels aux utilisateurs finals.

Le cadre réglementaire prévoit, à l'article 8, de la décision n°2010-1312 de l'Autorité des Communications Electroniques et des Postes, que le réseau soit mis à disposition des opérateurs, dans le cadre d'un co-investissement ab initio ou ex post

Les parties se sont rapprochées afin qu'Energies & Services réalise un co-investissement ab initio. C'est l'objet de la convention jointe pour un montant de 990 000 euros nets

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes en rapport

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU A FIBRESO.

Il est apparu aux parties que la convention initialement signée en date du 6 juillet 2015 ne prévoit pas le cas de l'évolution de la redevance due par Fibreso à la CCFM dans le cas où du co-investissement d'un tiers interviendrait.

Le co-investissement en question permet un financement complémentaire de l'investissement initial, mais a également pour conséquence une baisse des revenus récurrents de Fibreso.

Maintenir le calcul de la redevance à sa version initiale mettrait Fibreso en difficulté, puisqu'il ne tient pas compte de la baisse de revenu qu'une telle opération engendre.

De ce fait les parties se sont rencontrées afin de faire évoluer les modalités financières de la convention initiale.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes en rapport

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – CREATION DE POSTES, TABLEAU DES EFFECTIFS.

Afin de palier au détachement d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2016 au sein du service des Ressources Humaines.

En outre, il est nécessaire de remplacer un emploi accessoire d'attaché territorial par une activité accessoire d'attaché territorial (ANRU) pour la même durée horaire à savoir 16 heures mensuelles à compter du 01/01/2016 qui sera rémunéré sur l'indice détenu dans l'emploi d'origine.

Enfin, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'administration générale, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un emploi de Directeur Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er décembre 2015.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter la création des 3 postes comme indiqué,

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – INDEMNITE AU TRESORIER-RECEVEUR.

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre '983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur DONNEN remplit les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes, e1 est ainsi éligible à l'indemnité de conseil

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
-> de demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-> d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an à compter de la prise de fonction de M. DONNEN et pour toute la durée du mandat
-> de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribuée à M. DONNEN

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET OM.

Une nouvelle liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2015 nous est parvenue de la trésorerie.

Le montant global est de 7 199,80€, cette somme correspond à des procès-verbaux de carences, restes à réaliser inférieur au seuil¹, poursuites sans effet etc.

Ce montant sera débité sur le compte 654-1 « Perte sur créances irrécouvrables »

Il s'agit également de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. En effet, les créances portées à la connaissance de la commission de surendettement dans le cadre d'un jugement entraînent l'effacement des dettes du débiteur. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. La somme à débiter du compte 654-2, est de "1 2902,68 €.

A noter que depuis le début de l'année 2015, une somme de 90 000 Euros a été admise en non valeur (montants ci-dessus compris)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué à l'article 654-1 pour un montant de 7 199,80€ ainsi que les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 12 902,68 euros à l'article 654-2

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION INSTITUANT LA MOSA.

Formalisée par le protocole signé le 12 février dernier entre les Présidents des EPCI du Val de Rosselle, (Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du Warndt et du Pays Naborien), le Président du Conseil Départemental de Moselle et la Ministre Présidente de la Sarre, la Maison de l'Allemagne à Forbach a pour objectif de fluidifier l'information relative au marché du travail (prestations sociales, recherches et offres d'emploi...) et d'encourager le développement du travail transfrontalier, dont elle constituera également un observatoire.

Guichet unique, la MOSA qui a ouvert ses portes le 15 juillet, s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

Les quatre EPCI du Val de Rosselle (Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du Warndt et du Pays Naborien) sont les porteurs de cette démarche.

La Mosa est implantée Place Robert Schuman à FORBACH. Elle est donc facilement accessible par les transports en commun (parie bus, notamment par les lignes transfrontalières MS 1 et 30 ou le train), tout comme en voiture avec plus d'une centaine de places de parking gratuites à proximité.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en assure la gestion opérationnelle en régie directe.

Les 4 EPCI, partagent les coûts de fonctionnement selon une clé de répartition qui tient compte de l'origine géographique des usagers de ce nouveau service.

Le Département de la Moselle, initiateur d'une stratégie de relance dans les relations transfrontalières avec la Sarre, est à l'origine de cette initiative, et s'est particulièrement impliqué dans la facilité des relations avec les partenaires allemands.

Outre son soutien au lancement opérationnel de ce service et à la mise en œuvre des accords entre les EPCI et les administrations sarroises, le Conseil Général de la Moselle apporte, en 2015, une subvention de 20 000 € à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, maître d'ouvrage de cette opération.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose :

Un lieu unique identifiable, visible et accessible par tous et pour tous,

Une offre de services adaptable dans le temps, en fonction des besoins et des évolutions des travailleurs, s'appuyant sur un large partenariat des acteurs mosellans et sarrois (voir ci-dessous),

Une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors de permanences organisées par l'IKK Sudwest ou encore l'AOK,

Un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de prise en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.

Vous trouverez ci-joint les statistiques des premiers mois de fréquentation de la MOSA ainsi que la convention qui régit le financement et le fonctionnement de cet organisme.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à signer la convention organisant le financement et le fonctionnement de la MOSA.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – MODIFICATION DU GUIDE DES PROCEDURES INTERNES D'ACHAT.

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le conseil communautaire avait souhaité adopter un guide des procédures internes en matière d'achat public du fait que la grande majorité des marchés passés par la communauté de communes n'atteignait pas les seuils des procédures formalisées mais étaient conclus via une procédure dite adaptée.

Le guide prévoyait l'application de mesures de publicité et de mise en concurrence spécifiques dès lors que l'estimation des besoins était supérieure à 15 000 € HT.

Aujourd'hui, le décret n° 2015-1163 du 20 septembre 2015 relève officiellement ce seuil de dispense de procédure de 15 000 € à 25 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs à compter du 1^{er} octobre 2015.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De modifier le guide ci-joint en conséquence.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TSV.

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, le conseil communautaire a été informé de la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la société TSV pour l'atelier-relais n°6 et ce uniquement pour le mois de septembre 2015.

Par acte notarié en date du 13 octobre 2015, un bail commercial dérogatoire d'une année a été signé avec cette même société, bail commençant à prendre effet rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2016.

L'acte a été conclu pour un loyer annuel de 49 200 € HT, soit 59 040 € TTC (TVA au taux de 20 % incluse). L'acte comporte une promesse de bail commercial de 9 ans à compter de du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2025 envers la même société. Cette promesse est consentie par la CC FM pour un délai expirant le 30 juin 2016. A cette date, le preneur bénéficiaire devra avoir «réalisé la promesse » ce qui se traduira par la signature d'un nouvel acte authentique constatant le caractère définitif du bail.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M, le Président ou son représentant à comparaître à la signature de cet acte.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT LORRAINE & TERRITOIRES 2015-2020 RELATIF AU TERRITOIRE DU VAL DE ROSSELLE.

Les Contrats d'Appui au Développement des Territoires instaurés par la région Lorraine sont arrivés à échéance fin 2014. Le Conseil Régional souhaite dorénavant territorialiser plus finement l'ensemble de ses politiques en proposant, pour la période 2015-2020, un Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires qui concerne tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs ainsi que les collectivités réunis au sein de structures de projet.

Pour le territoire du Val de Rosselle, quatre grands enjeux ont été identifiés. Ils sont déclinés comme suit : Renforcer le lien et la cohésion sociale Développer l'attractivité et la cohésion du territoire Réussir la mutation économique

Utiliser la transition écologique et énergétique comme levier porteur d'avenir La valorisation des potentiels du territoire en matière de coopération transfrontalière constitue également une priorité transversale.

Vous trouverez dans le document ci-joint le détail de ces enjeux

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président ou son représentante signer le contrat-cadre.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – AVENANTS AUX CONTRATS DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR LES LOCAUX DU SIEGE ET POUR LA SALLE DU CONSEIL DE LA C.C.FM.

La société SODEVAR, titulaire des deux contrats de chauffe mentionnés sous objet, nous informe que l'arrêt de production de gaz de mine l'a contrainte à transformer ses installations de production de chaleur par la mise en place d'une chaufferie biomasse/gaz naturel.

La mise en service de cette chaufferie, le 1er mars 2014, permet de faire bénéficier aux abonnés d'une chaleur majoritairement issue d'énergie renouvelable.

SODEVAR propose à la C.C.F.M. un avenant aux deux contrats, applicables au 1er janvier 2015, qui a pour objet de : déterminer les nouveaux tarifs devant permettre d'aboutir à une baisse de 10 % sur la globalité de la facture

définir la nouvelle formule de révision basée sur un approvisionnement de matière première à 65 % de biomasse et 35 % de gaz naturel tenir compte de la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les deux avenants dont un exemplaire concernant chaque bâtiment est joint à la présente.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux s dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires.

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a adopté le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une nouvelle période de cinq années à compter du 30 novembre 2015 (plus une année supplémentaire, le cas échéant).

Au terme de la procédure mise en œuvre, il vous est proposé de confier le nouveau contrat de délégation à la société GDV Sari sise à Marseille conformément aux documents joints qui vous ont été transmis il y a plus de 15 jours conformément à la réglementation. Ces documents sont :

Le procès-verbal de la commission DSP en date du 1er septembre 2015 présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Le rapport du Président présentant le déroulement de la procédure et l'économie générale du contrat ;

Le projet de contrat ainsi que ses 11 annexes et notamment les annexes 5 (règlement intérieur), 6 (propositions en termes de tarifs) et 7 (budget prévisionnel d'exploitation pour la première année).

Pour votre parfaite information, il vous est rappelé que le contrat proposé s'inscrit dans la continuité du contrat actuel tant du point de vue financier que des modalités de gestion et que celui-ci comporte l'obligation d'accueil des gens du voyage titulaires d'une pièce d'identité vivant en caravanes et transitant sur le territoire communautaire 24h/24 et 365j/an. Ainsi, les populations d'origine nomade, propriétaires de véhicules automobiles et de caravane en état de marche qui s'installent habituellement sur des terrains privés ou publics inadaptés, seront orientées vers cet équipement public dans la limite de sa capacité d'accueil (40 places). GDV sera responsable de la gestion et de l'exploitation de l'aire d'accueil et de son entretien. L'aire sera exploitée par la société à ses entiers risques.

Pour la première année d'exploitation, le budget prévisionnel s'élèvera à 226 221,63 € dont 191 221,63 € de participation de la C.C.F.M. Le coût résiduel à la charge de la collectivité toutes subventions déduites et notamment le versement de l'Allocation de Logement Temporaire versée par la CAF s'élèverait à 145 B37 € par an.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'approuver le choix de sa société GDV Sari comme délégataire de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Freyming-Merlebach pour une durée de cinq années à compter du 30 novembre 2015 (+ une année supplémentaire le cas échéant) ; d'approuver les termes du contrat de délégation et notamment ses annexes relatives aux tarifs et au budget prévisionnel pour la première année d'exploitation ;

d'autoriser M. le Président à signer ce contrat et tous documents y afférant

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – ESPACE THEODORE GOUVY - LOT N° 2 - AVENANT H° 2 AU MARCHE 2014/09 PASSE LE 15 JUILLET 2014 AVEC L'ENTREPRISE FAYAT BÂTIMENT-CARI DE METZ.

La C.C.F.M. pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise FAYAT BATIMENT-CARI pour le lot n° 2 (GROS OEUVRE) d'un montant total de 2 315 000 € HT.
Des travaux et des études supplémentaires ont été nécessaires :
Mise en place d'un élément de structure métallique ;
Ce devis a pour objet le chiffrage des travaux de mise en œuvre d'une pièce de charpente métallique pré-scellée dans les ouvrages de gros-œuvre situés en plancher haut du R+1 à l'intersection des files G/04, pour un montant de 3 754.80 € HT.
Complément d'honoraires du bureau d'étude structure :
Ce devis a pour objet une demande d'honoraires complémentaire pour la réalisation des études d'exécution pour un montant de 12 000.00 € HT,
Réalisation d'un mur d'échiffre dans la cage d'escalier :
Ce devis a pour objet le chiffrage des travaux de réalisation d'un mur d'échiffre dans la cage d'escalier B, pour un montant de 6 340.12 € HT.
Ces modifications entraînent une plus-value de 22 094.92 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 337 094.92 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 0.954%. Le délai d'exécution des travaux est inchangé. L'ensemble de ces prestations est détaillé en annexe jointe à la présente délibération.
A noté que l'entreprise CARI Lorraine, basée à Metz, 1 rue Claude Chappe est devenue à compter du 1er octobre : FAYAT BATIMENT Lorraine
La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 26 octobre dernier, a pris connaissance de ces modifications.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité (1 abstention M. SIARD), décide
D'autoriser la passation de cet avenant
D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents relatifs.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 21 – CREATION DES CINQ BOUCLES PEDESTRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH (CCFM) « DOSSIER PDIPR PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE » CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES CIRCUITS RETENUS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) A PASSER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE.

Le Conseil Départemental de la Moselle (CD 57), par l'intermédiaire de Moselle Tourisme, a retenu les cinq circuits de randonnée pédestre proposés par la CCFM dont trois pourraient être labellisés :
Circuit 1 boucle ligne Maginot aquatique; Circuit 4 boucle autour de Hombourg-Haut Circuit 5 boucle de la carrière.
Les circuits 3 « boucle Cappel/Hoste/Farschviller » et 2 « boucle Cappel/Marienthal/Seingbouse/Henriville » seraient inscrits au PDIPR mais les investissements seront à la charge de la CCFM.
Le dossier administratif et technique réalisé avec le soutien du Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) est transmis au Conseil Départemental depuis le 3 septembre 2015 pour validation définitive et réalisation de tout ou partie de ces 5 boucles.
La convention de réalisation et d'entretien du balisage des circuits a été signée le 10 juillet 2015 avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre de la Moselle.
Pour compléter notre dossier une convention sur l'entretien du balisage des circuits retenus au PDIPR doit être également signée entre la CCFM et le Conseil Départemental de la Moselle.
Il est à noter que les engagements de la CCFM, dans la convention avec le CD 57, sont repris dans la convention passée avec la FFRP-

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer avec le Conseil Départemental de la Moselle cette convention nous engageant pour une durée de 10 ans
De s'engager, en sus des prestations confiées à la FFRP, à remplacer les ensembles de signalétiques et panneaux de carrefours détériorés conformément à la charte départementale.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 22 – PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DE LA ROSSELLE A BETTING/BENING-LES-SAINT-AVOLD : CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES CONFIE A LA SEBL CLOTURE DU MANDAT D'ETUDES.

Monsieur le Président rappelle que par convention de mandat d'études en date du 6 avril 2006, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à la SEBL, les études de l'opération Parc d'Activité Communautaire de la Rosselle sur les territoires de Betting et Bening-Les-Saint-Avold.
La mission de SEBL étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération et donner quitus à la SEBL. Le bilan de clôture, arrêté au 31/12/2014, se présente ainsi, y compris rémunération de la SEBL :
Dépenses : 109 051.63€ TTC Recettes : 106 1 B275€ TTC
Soit un solde déficitaire de 2 868.88€ TTC dont la Communauté de Communes doit assurer le règlement au bénéfice de la SEBL.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du bilan de clôture de l'opération présenté par la SEBL, décomposé ainsi
Dépenses dont rémunération SEBL : 109 051.63€ TTC
Recette: 106 182.75€ TTC
Solde: -2 868.88€ TTC
D'autoriser le versement du solde de trésorerie à la SEBL afin de clore l'opération
De donner quitus à la SEBL de sa mission au titre de la clôture de l'opération
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole de clôture et tout acte se rapportant à la présente.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 23 – DEMANDE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) POUR LE BATIMENT « MISSION LOCALE » AU 31 AVENUE ROOSEVELT A FREYMING-MERLEBACH.

La mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des établissements recevant du public (ERP) devait être achevée au 1er janvier 2015. La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, propriétaire du bâtiment situé au 31 Avenue Roosevelt mis à la disposition de la Mission Locale pour l'Emploi, n'a pu réaliser à temps ces aménagements.

En effet, la présence d'amiante dans le revêtement de sol et la colle de pose complique fortement la réalisation des travaux, la dépose complète de ces matériaux implique une délocalisation de la Mission Locale.

De plus la Mission Locale a totalement modifié l'accueil du public (secrétariat) nécessitant une approche différente de l'accessibilité par rapport au diagnostic initial réalisé en novembre 2012 par ACCES METRIE.

La CCFM a donc confié au cabinet GUELLE ET FUCHS la rédaction d'un dossier d'ADAP.

Le coût des travaux d'accessibilité (hors maîtrise d'œuvre, amiante et réfection des sols) est estimé à 33 670€ HT.

Les travaux seront réalisés selon planning suivant :

2016 : choix d'un maître d'œuvre, préparation et organisation des travaux ainsi que du désamiantage

Juin à novembre 2017 : désamiantage du bâtiment estimé à 18 000€ HT et réfection des sols peinture, porte supplémentaire de la salle de réunion pour un montant de travaux estimés à 28 000€ HT,

Mars à Septembre 2018 : mise en accessibilité de toutes les pièces ouvertes au public et cheminements extérieurs selon diagnostic 33 670€ HT.

La Commission des travaux, lors de la réunion du 02 novembre.2015 a émis un avis favorable à ces travaux et au dépôt de la demande d'ADAP correspondante.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver le planning et le budget alloué à la mise en accessibilité PMR du bâtiment abritant la Mission Locale au 31 avenue Roosevelt à Freyming-Merlebach et travaux connexes pour un montant global de 79 670.00€ HT -
D'autoriser le Président ou son représentant à signer et déposer en Préfecture la demande d'ADAP pour ce bâtiment, ainsi que tout courrier ou document y relatif

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 24 – MOTION POUR LA GRATUITE DES AUTOROUTES A4 ET A31.

CONSIDERANT que l'autoroute vieille de 40 ans a été en partie payée par des deniers publics et donc largement financée depuis ;
CONSIDERANT que les petits péages ceinturant la Moselle-Est constituent des freins au développement économique d'un territoire déjà durement touché par le chômage ;
CONSIDERANT que les prix pratiqués sont abusifs (12 centimes ci€ au km) et que le tarif du tronçon Saint-Avold-Boulay est l'un des plus chers de France,
CONSIDERANT que cet état de fait lèse les habitants de Moselle Est et crée une inégalité flagrante en matière de circulation dans ce département ;
CONSIDERANT que malgré l'aide de 670 000 € du conseil départemental qui finance en partie les trajets professionnels des usagers, le mécontentement affiché par les abonnés et relayé par les médias, est particulièrement important ;

Décision :

Le conseil de Communauté exige de la SANEF la gratuité de l'autoroute pour les habitants de Moselle et propose que cette société répercute son manque à gagner en majorant les trajets des autres conducteurs et pourquoi pas des conducteurs étrangers à l'exemple de ce qui se pratique en Suisse et bientôt en Allemagne. Des solutions techniques et économiques existent, à la SANEF de les mettre en pratique.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 25 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le transfert des emprunts accompagné d'une prise en charge partielle par la CAF et par la Ville de Farébersviller entraîne des opérations d'ordre afin de sortir du bilan de la CCFM les quotes parts des autres collectivités.

Il s'agit :

Des emprunts suivants :

Caisse d'épargne n° 1130985 -> 18309,95 € pris en charge par la CAFPF Caisse d'épargne n° 1127734 -> 15595,83 € pris en charge par la CAFPF

Crédit Mutuel n°060121150 -> 55 490,50 pris en charge par Farébersviller 7 768,67 pris en charge par CAFPF

DEXIA (1 million) n°MIN235255EUR/0244442/001 -> 124 622,15€ pris en charge par la CAFPF

DEXIA (4.2 millions) n° MIN235255EUR/0244442/03-> 934 770,82€ pris en charge par Farébersviller

-*418 766,33 € pris en charge par la CAFPF

Soit un total de 1 575 324,25 € à sortir du bilan (environ 30 % du capital restant dû) Mandat au 2763 et Titre au 2498 à exécuter sur 2015.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter la DM comme indiqué sur le budget assainissement

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 26 – POINT A HUIS CLOS : LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE NIJMAN WINNEN - PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DE LA C.C.F.M.

Par courrier parvenu au siège de la C.C.F.M, le 22 octobre dernier, Me Marlyse LANG, Notaire à Saint-Avold, nous informe que suite à la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de la société NUMAN WINNEN, les biens et droits immobiliers de cette entreprise ont été vendus par adjudication le 16 octobre 2015 au prix de 165 000 €.

Ces biens sont listés ci-après ; Commune de Henriville :

Section 8 n° 196, lieudit « Studen », pour une contenance de 12a 73ca

Section 8 n° 210, lieudit « 5210 Zone Megazone de Moselle-Est », pour une contenance de 02ha 7Ba 14ca Commune de Farébersviller :

Section 6 n° 479, lieudit « Zone Megazone de Moselle-Est », pour une contenance de 09a 8Sca Section 6 n° 480, lieudit « Zone Megazone de Moselle-est », pour une contenance de 78ca.

Le notaire nous informe également que l'adjudication a été prononcée sous la condition suspensive du non-exercice du droit de préférence au profit de la C.C.F.M., droit de préférence qui résulte d'un acte reçu par Me SCHEID-KIND, alors notaire à Freyming-Merlebach, en date du 21 novembre 2013, Répertoire n° 1.473,

Décision :

Le conseil, à la majorité des voix, décide

1 contre (M. EYL)

2 abstentions (MM LEGENDRE, KLEINHENTZ)

D'autoriser M. le Président ou son représentant à exercer le droit de préférence au profit de la C.C.F.M. pour l'ensemble des biens listés ci-avant, au prix indiqué (hors frais éventuels), et de signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 27 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE JS VITRERIE.

La société JS Vitrerie en la personne de M. Josian SIRACUSA actuellement implantée 26, rue de Jardins à Guenviller, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1.

Celle-ci construirait un bâtiment pour son siège social avec des bureaux ainsi qu'une surface d'exploitation.

Conditions de vente :

Désignation s	Surfaces	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	1 350	15.24	20574.00

Le terrain n'ayant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable à l'implantation de cette entreprise.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 28 – MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BENING LES ST AVOLD : PENALITES DE RETARD ENVERS LES ENTREPRISES.

En date du 30 mai 2012 point n° 20 le conseil communautaire confiait l'exécution des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Béning les St Avold au groupement Muller TP/Colas/TP Steiner, pour un montant de 3 599 487.05 € HT, pour une durée de chantier de 16 mois.

En date du 7 novembre 2013 furent soulevés les problèmes de :

- Roche supplémentaire
- De purges
- De prix supplémentaires non prévus au marché initial

La mise au point de l'ensemble de ces points ainsi qu'une restructuration au sein de l'entreprise Muller TP, mandataire du groupement, ont retardé l'élaboration ainsi que la signature de cet avenant qui n'a eu lieu que le 21 mars 2014 et une acceptation du contrôle de légalité le 19 mai de cette même année. Cet avenant se montait à 164 110.00 € HT et prolongeait le délai des travaux au 31 août 2014.

Le délai initial pour l'exécution des travaux étant de 15 mois avec un arrêt de chantier pour cause d'intempéries de plus de 2 mois, la fin du chantier était programmée pour début janvier de l'année 2014, il en ressort donc une période de travaux non comptabilisée de 135 jours (04 janvier 2014 et 19 mai 2014)

Le retard constaté est donc de 135 jours ce qui porte les pénalités de retard à :

Montant du Marché et avenant	1/3000 ^é x 135 jours de retard	Montant Pénalités
3 763 597 .05 € HT		169 361.87 € HT

Il ressort que ces pénalités sont dues à un problème d'échange d'informations et administratif et non à un retard du chantier, de plus, les conditions économiques actuelles n'étant pas tout favorables aux entreprises de TP.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De renoncer à l'application des pénalités à rencontre du groupement d'entreprises Muller TP/ Colas/TP Steiner

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 29 – VENTE TERRAIN A LA COMMUNE DE SEINGBOUSE.

En date du 10 juillet 2014 point n° 22 le conseil communautaire de la CCFM autorisait la vente d'un terrain de 8 531.65 m² sur la PAC 1 nord à la commune de Seingbouse. Après arpentage, les données transmises par la commune de Seingbouse ont été corrigées suivant tableau ci-dessous :

Désignation (ancien)	Surfaces m ² (anciennes)	Prix (€/m ²)	Prix de vente (ancien)
Terrain à bâtir	8 531.65	15.24	130 022.35 €
Déduction viabilisation	837.00	106.30	-88 973.10 €
Prix de vente			41 049.25 €
Désignation (nouveau)	Surfaces m ² (nouvelles)	Prix (€/m ²)	Prix de vente (nouveau)
Terrain à bâtir	9 427.00	15.24	143 667.48
Déduction Viabilisation	1 160.00	106.30	123 308.00
Nouveau prix de vente			20 359.48

À noter que la surface de 1 160 m² correspond à la surface de la parcelle 465 sera rétrocédée à la CCFM, à l'euro symbolique, après travaux d'aménagement des fluides, travaux de surface et arpentage si besoin.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide (2 abstentions M SIARD et MME CELKA)

D'acter les nouvelles surfaces transmises après arpentage

D'autoriser le Président au son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

